



RECLASSEMENT POUR INAPTITUDE ET CHOMAGE PARTIEL

Par **christ10**, le **11/12/2020** à **11:08**

Bonjour

Mon employeur devait me faire une proposition de reclassement pour inaptitude à partir du 08/10/2020 il me l'a faite le 13/11/2020 et j'avais jusqu'au 22/11/2020 pour lui répondre. j'ai tout de suite répondu que je refusais donc sa proposition ,je vais être licencié. Je voulais savoir si avant même la proposition de reclassement et après cette période l'employeur pouvait me mettre au chômage partiel, tout le mois de novembre sans me prévenir. Ça se passe dans un SAV d'une concession et le personnel du SAV ont continués à travailler mise à part une semaine de(chômage partiel)pour fermeture du SAV au mois de novembre .
Merci d'avance pour votre réponse.

Bien cordialement.

Par **P.M.**, le **11/12/2020** à **13:29**

Bonjour,

A mon sens, l'employeur devait reprendre impérativement le versement du salaire un mois après la décision d'inaptitude soit apparemment à partir du 08/11/2020 jusqu'à la notification du licenciement après respect de la procédure...

Par **christ10**, le **11/12/2020** à **14:03**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

Mon salaire a recommencer à m'être versé le 08/10/2020 après avoir été suspendu du 07/09/2020 au 07/10/2020.

A partir du 08/10/2020 , il devait me faire une proposition de reclassement que j'ai reçu le 13/11/2020 et j'avais jusqu'au 22/11/2020 pour répondre.

J'ai tout de suite répondu en refusant cette proposition de reclassement.

j'ai été convoqué le 08/12/2020, pour un éventuel licenciement pour refus de proposition de reclassement.

Depuis le 01/11/2020 , il m'a mis au chômage partiel. ça se passe dans un SAV d'une concession et le personnel du SAV ont continués à travailler à part une semaine de chômage partiel pour fermeture du SAV au mois de novembre 2020

Bien cordialement

Par **P.M.**, le **11/12/2020 à 14:19**

Ce n'est donc pas à partir du 8/10/2020 que l'employeur devait vous faire des propositions de reclassement mais dès la décision d'inaptitude si elle remonte au 7/9/2020 après consultation des Représentants du Personnel...

A mon sens que l'employeur vous mettent en activité partielle (chômage partiel) ne devait pas l'empêcher de reprendre le versement du salaire dans son intégralité un mois après la décision d'inaptitude...

La mise en activité partielle pourrait même être considérée comme une fraude puisque vous étiez déclaré inapte et pas encore reclassé...